

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE**CIRCULATION****DELEGATION DE FOURRIERE AUTOMOBILE**

Nous, Maire de la Ville d'HASNON,

Vu l'article L22.12.1 du code des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Considérant la nécessité d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route, article R 325-12 à R 325-52,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 autorisant la mise en place d'une fourrière sur le territoire de la Commune,

Vu l'arrêté n° 2021/01 en date du 1^{er} Février 2021 mentionnant la délégation de fourrière automobile à la SARL DREUMONT de PETITE FORET,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2025 n°2025/06/07 actant le renouvellement de la convention fourrière pour une durée de 5 ans à compter du 10 Décembre 2025,

Il y a lieu de prendre toutes mesures en ce qui concerne la sécurité publique

ARRETONS**Article 1 :**

La convention fourrière avec la SARL DREUMONT sise 369 rue du 19 Mars 1962 – 59494 PETITE FORET est renouvelée à compter du 10 décembre 2025 pour une durée de 5 ans.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2023, Monsieur Lory DREUMONT exploitant de l'établissement SARL DREUMONT est agréé en qualité de gardien de fourrière pour automobiles du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2028.

Article 3 :

L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect des conditions stipulées dans la convention.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 3 Décembre 2025

